# ASSEMBLEE NATIONALE

2 juin 2005

### DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS DANS LA SOCIÉTE DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 32

présenté par M. Vanneste, rapporteur au nom de la commission des lois

#### **ARTICLE 9**

(Art. L. 331-7 du code de la propriété intellectuelle)

Après le mot : « indépendance », substituer à la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de cet article la phrase suivante :

« . Le troisième médiateur est proposé à la nomination par les deux premiers. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : les deux premiers médiateurs ne désignent pas le troisième, puisque sa nomination résulte d'un décret.